

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE  
n° 22 - DRIT - 0681 - ATX  
Portant réglementation de la circulation**

Déploiement de la fibre en aérien et sous terrain sur réseau existant.

Circulation alternée et Limitation de vitesse  
RD900 du PR 81+0000 au PR 81+0414 (SAINT-PONS)  
Commune de SAINT-PONS

---

**La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Règlement de Voirie ;

**Vu** L'arrêté départemental n° 2021-DFAJ-059 du 04 novembre 2021 portant délégation de signature au sein du Pôle Routes Infrastructures et Mobilités Douces ;

**Vu** la demande par laquelle AZURCONNECT TECHNOLOGIES demeurant 28 avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence représentée par Monsieur Manuel DA COSTA pour le compte de XPFIBRE AIX demeurant 389 Avenue du club hippique 13097 Aix en Provence représentée par Monsieur Laurent DUCRET, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de Déploiement de la fibre en aérien et sous terrain sur réseau existant. sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD900 du PR 81+0000 au PR 81+0414 (SAINT-PONS) ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD900 du PR 81+0000 au PR 81+0414 (SAINT-PONS) situés hors agglomération ;

**Sur** la proposition du Technicien responsable exploitation et GDP de la Maison Technique de Barcelonnette ;

**Sur** la proposition du Responsable du service Maison technique de Barcelonnette ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Dispositions particulières**

À compter du 19/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

#### **RD900 du PR 81+0000 au PR 81+0414 (SAINT-PONS) situés hors agglomération**

- La circulation est alternée par Sens prioritaire B15+C18 ou piquet K10 de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi sur décision du gestionnaire de la voirie.
- Chantier mobile possible uniquement lors du déploiement aérien avec nacelle équipée sous schéma CM40, CM41 ou CM42 suivant sinuosité du tracé.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 4,00 jour(s).

### **Article 2 - Dispositions générales**

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

- Persistance du danger la nuit ou le week-end , Chantier de plus de quinze (15) jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

#### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 5 - Exécution**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
L' Adjoint au Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

  
Gilles RICHAUD

#### **Annexes**

CF22

CF23

#### **Diffusion :**

Préfète des Alpes de Haute Provence, Monsieur Laurent DUCRET (XPFIBRE AIX), Monsieur Manuel DA COSTA ( AZURCONNECT TECHNOLOGIES), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Sous Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, Madame Elisabeth JACQUES, Conseillère départementale du canton de Barcelonnette, Monsieur Jean-Michel TRON, Conseiller départemental du canton de Barcelonnette, Mairie (Mairie de SAINT PONS), Chef du service Maison technique de Barcelonnette, Adjoint Responsable de l'Unité d'Exploitation et Gestion du Domaine Public, Responsable Exploitation et Gestion du Domaine Public et Gendarmerie Nationale  
Mme/M. le Maire de SAINT-PONS

SCST

Service rédacteur : Maison technique de BARCELONNETTE

#### **Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

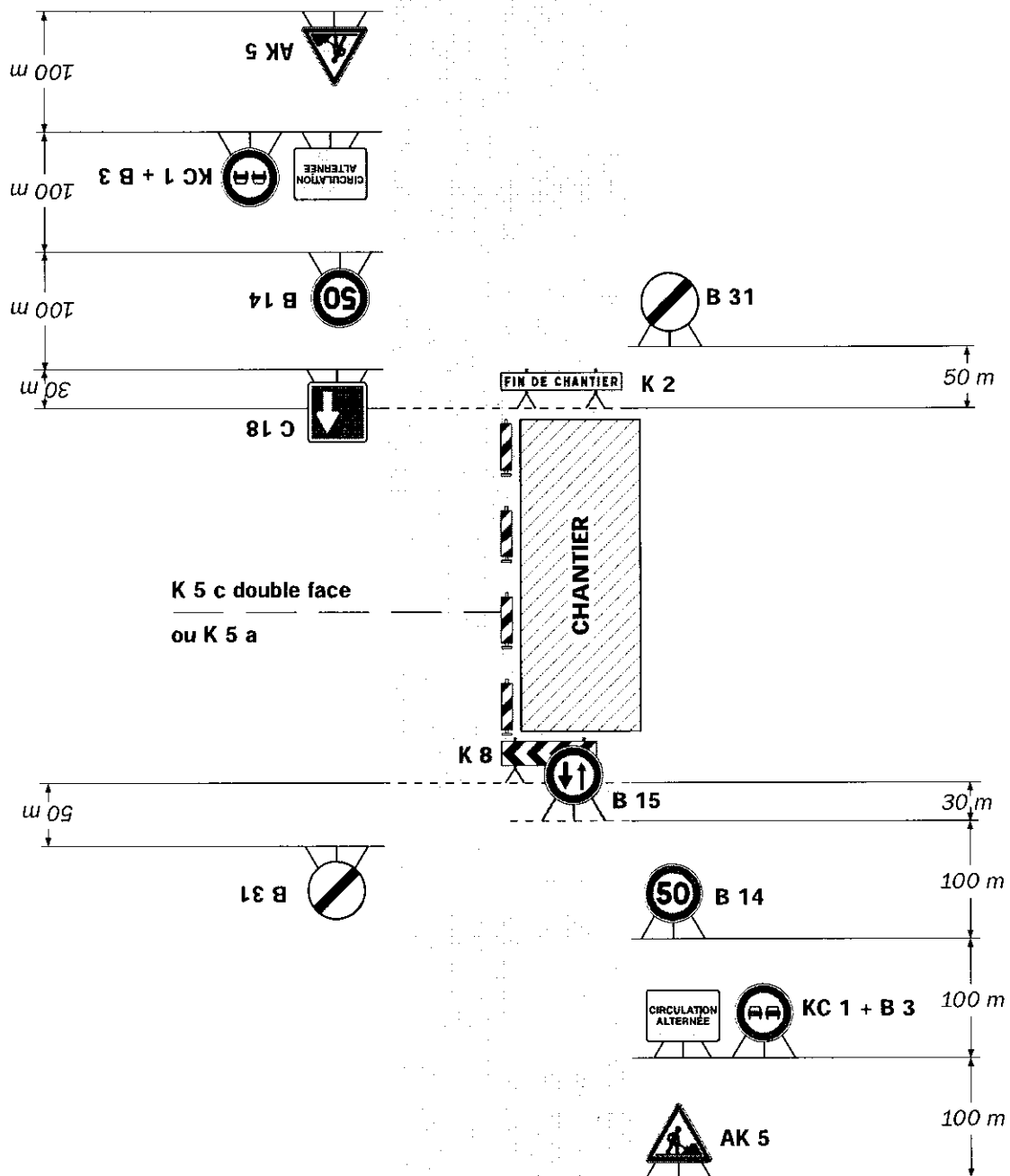
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

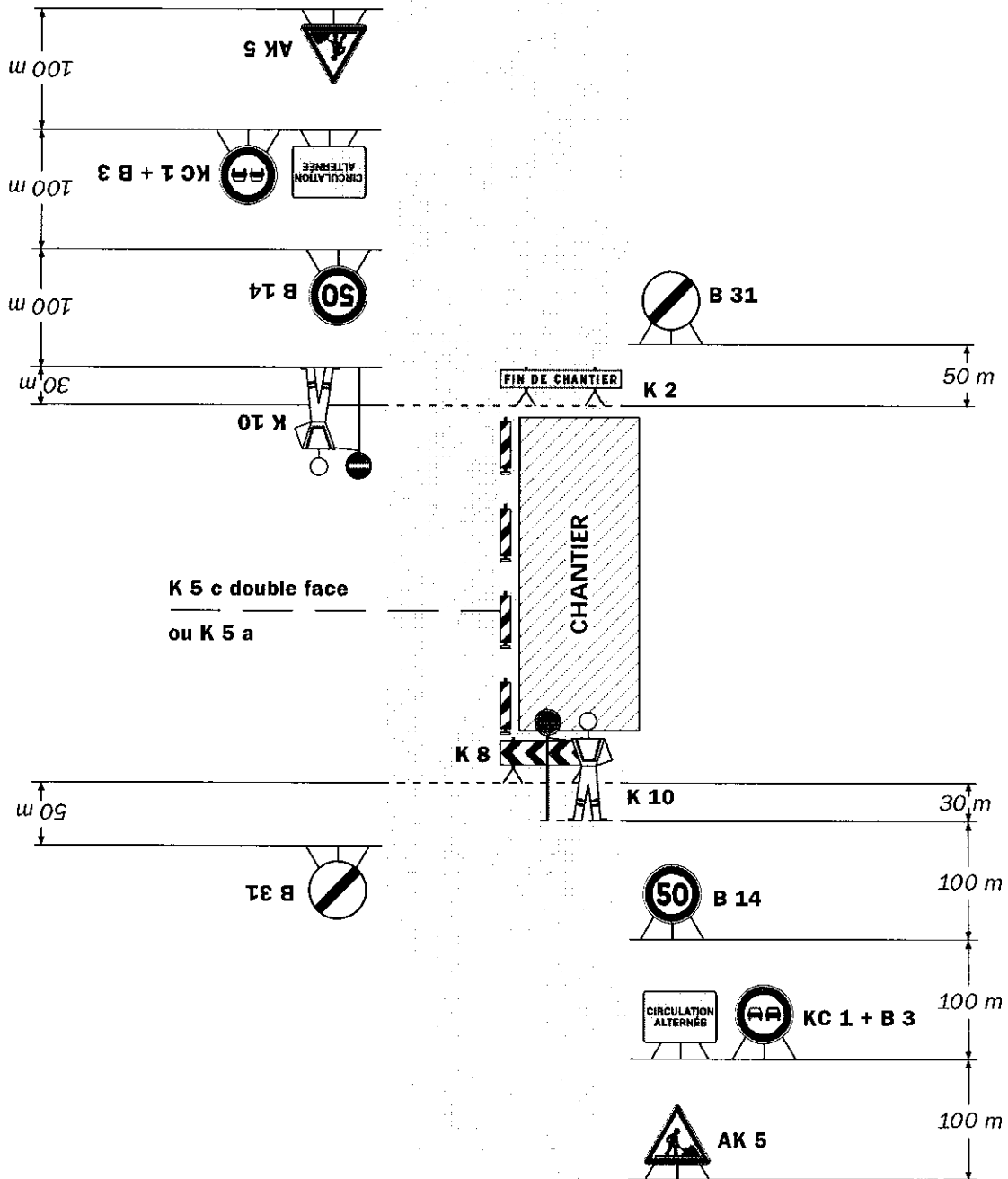
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.